

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 février 1937;

^{concession}
Vu l'engagement en date du 30 août 1936 donnée par le ~~Président~~ Conseil Municipal de Montenoison,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le sommet de la Butte de Montenoison (Nièvre)
constituée par la zone comprise à l'intérieur de la
mureille (parcelle cadastrale N° 145)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Nièvre et
au Maire de Montenoison
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site
classé.

Paris, le 31 MAI 1937

Beausson

14. SOMMET DE LA BUTTE DE MONTENOISON

Situation géographique : Environ 30 kms au nord-est de Nevers

Qualification du site : Site naturel (mont) ponctuellement bâti, vestiges archéologiques, panorama

Intérêt patrimonial du site : Site d'intérêt paysager et historique régional

Département : Nièvre

Commune : Montenoison

Date de protection : 31 mai 1937

Superficie : Non précisée

Statut de propriété : Propriété communale

Existence d'un programme de gestion : Non

Autre protection : « Restes de l'ancien château de Nevers » : inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 12 octobre 1929

Znieff : Non

CARACTERISTIQUES DU SITE

Cette butte-témoin domine, comme sa sœur jumelle de Metz-le-Comte, les paysages environnants. De son point de vue le plus élevé, "le Calvaire", situé à 417 mètres d'altitude à l'emplacement d'une ancienne motte féodale, on découvre un panorama qui s'étend, au nord à la vallée du Bouvron, à l'est à la vallée de l'Yonne, et aux Monts du Morvan, au sud aux monts du Forez et aux puits de l'Auvergne, à l'ouest et au nord-ouest, aux hauteurs du Sancerrois et à la Puisaye. On a trouvé sur ce site, de tout temps lieu stratégique, des vestiges préhistoriques et de nombreux objets gallo-romains. Au Moyen Age s'y élevait un château-fort appartenant aux Comtes de Nevers dont il subsiste, outre une ogive, classée monument historique, des restes de remparts, ainsi qu'une église fortement remaniée, à laquelle conduit une allée plantée d'arbres. Le site classé ne comprend que le sommet de la butte compris dans l'enceinte des anciens remparts.

SON ENVIRONNEMENT

L'écrin végétal des pentes boisées de la colline participant pour une grande part à la qualité paysagère du site. Au pied de la butte se trouve le village de Montenoison.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site : Eglise et cimetière paroissiaux. Site touristique régional.

Etat du site : Le site classé a conservé toutes ses qualités paysagères et est bien entretenu. Les prairies sont fauchées, quelques tables de pique-nique ainsi qu'une table d'orientation ont été installées sur le site et ces équipements sont bien intégrés. En revanche, les points de vue ont tendance, comme à Metz-Le-Comte, à se fermer en raison du développement de la végétation

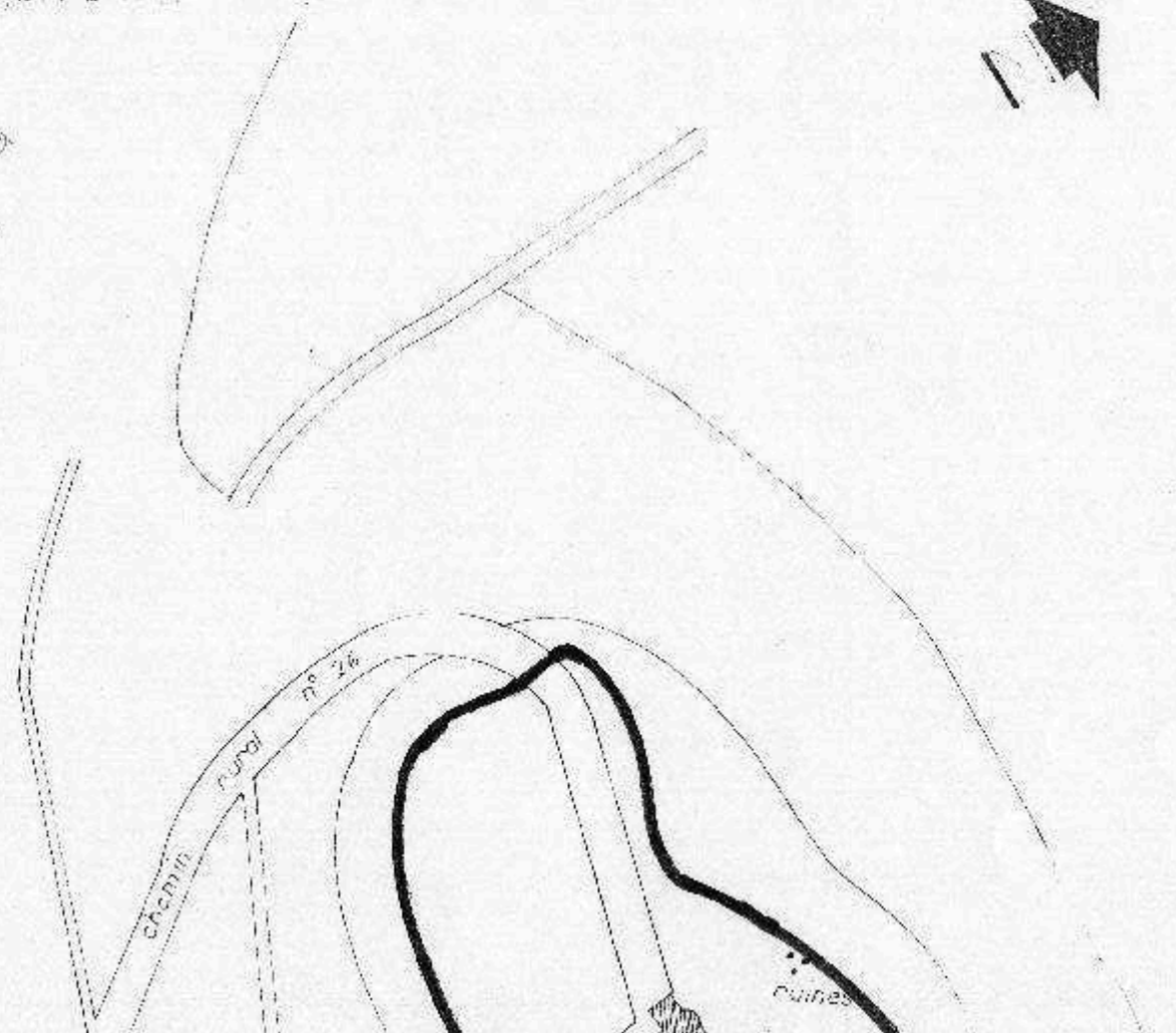
RECOMMANDATIONS DE MISE EN VALEUR ET DE GESTION

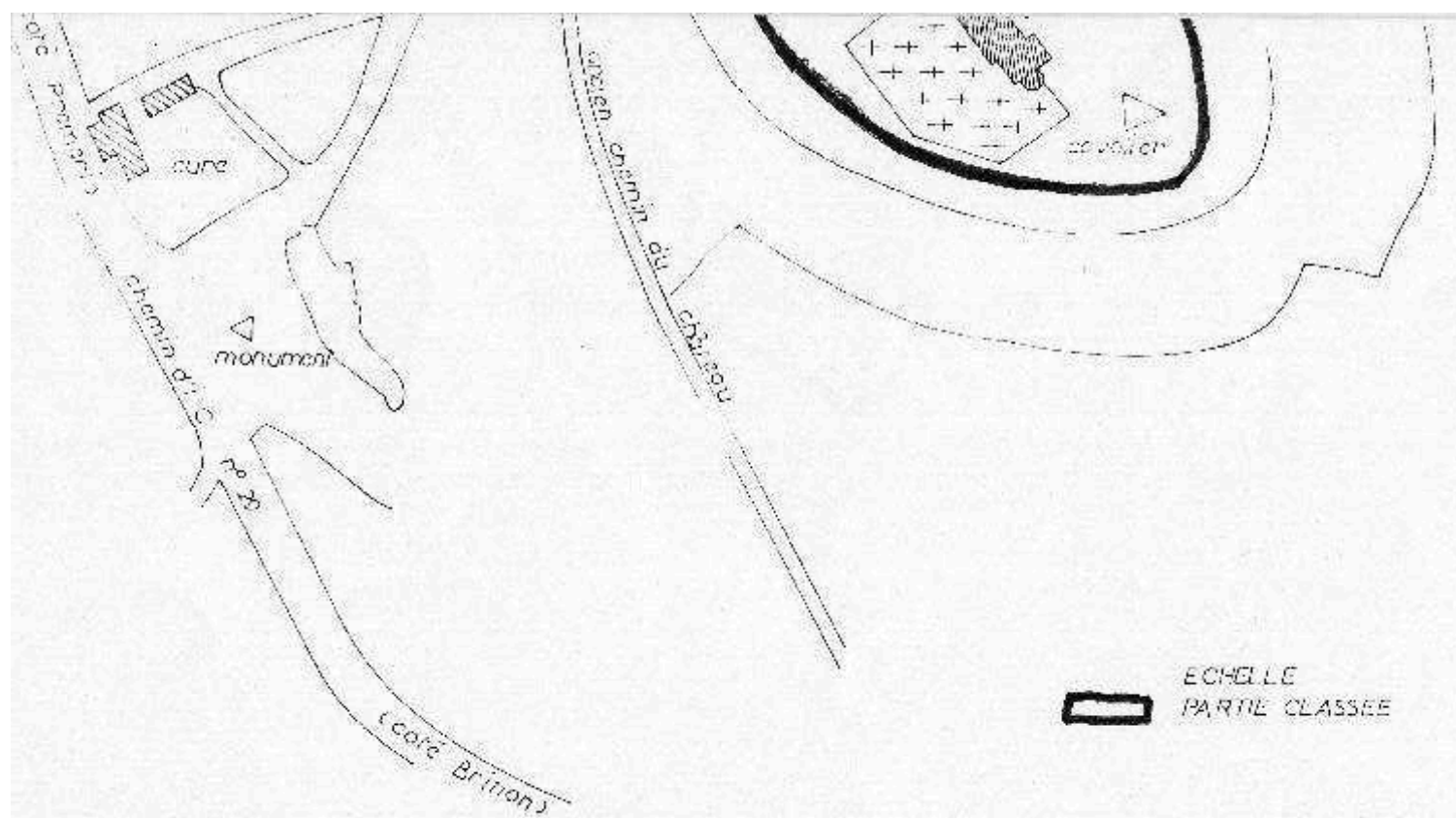
Définir un plan de gestion de la végétation pour la préservation des points de vue.

NIEVRE
MONTENOISON
ARRODISSEMENT DE NEVRE
CANTON DE PREVRY

SOMMET DE LA BUTTE

MICHELIN N° 0000000 CARTE 65 P. 114





Le sommet de la butte de MONT OISON (Nièvre) constituée par la zone comprise à l'intérieur de la muraille (parcelle n° 115), est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

(Arrêté du 31 MAI 1937.)